

## Fiche : *Article 7*

*« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »*



## Droit à être égal, droit à être différent

Le principe de l'égalité devant la loi consacré par l'article 7 est fondamental en démocratie. Cet article renvoie directement à l'article 1<sup>er</sup> aux termes duquel les hommes naissent, l'expression est connue, « libres et égaux en droits ». Il s'agit en réalité des deux faces d'une même médaille : l'article 1<sup>er</sup> s'adresse aux individus et l'article 7 aux Etats, par les termes « égale protection de la loi », en leur interdisant de voter et de mettre en œuvre une loi dont le contenu serait discriminatoire. Ces deux articles doivent encore être lus avec l'article 2 selon lequel toute personne peut se prévaloir des droits consacrés par la Déclaration sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de naissance, de fortune, d'opinion politique, etc.

En réalité, les droits consacrés par ces trois articles se présupposent et se renforcent. Au premier degré, l'égalité devant la loi signifie que des personnes qui sont dans la même situation au regard de la loi doivent être traitées de la même manière. Le corollaire de cette égalité est un principe de non-discrimination. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne puisse jamais y avoir de différence de traitement : il est permis de traiter des personnes différemment pour autant que but poursuivi par la loi soit légitime, qu'il présente un caractère objectif et raisonnable que les moyens utilisés soient proportionnels au but poursuivi. Ainsi par exemple, il n'est pas discriminatoire d'accorder des avantages financiers dans l'accès aux soins pour les personnes âgées. Mais supprimer le droit de vote aux membres d'un parti d'opposition constituerait une discrimination illégale fondée sur des opinions politiques. Interdiction de discriminer qui se double d'obligations « positives » pour les Etats, comme celle de garantir la protection de la loi aux personnes discriminées et de prévoir en conséquence des recours juridiques effectifs.

L'interdiction de discriminer contenue dans l'article 2 est transversale puisqu'elle s'applique « à tous les droits » et « toutes les libertés » proclamés dans la Déclaration. Pour faire le lien avec le thème de *Punishment Park*, ces droits comprennent notamment la liberté d'expression – qui implique de ne pas être inquiété pour ses opinions (art. 19) –, la liberté de réunion et d'association pacifiques (art. 20) mais aussi le droit à un procès équitable (art. 10) et celui de ne pas subir de torture ni de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5). Autant de droits nécessaires au fonctionnement d'une démocratie.

Certains de ces droits sont dits « intangibles » : ils ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits. C'est notamment le cas de du droit au procès équitable ou de l'interdiction de la torture. Par contre, certains aménagements peuvent être apportés à la liberté d'expression ou à celle de réunion. L'interdiction de discours xénophobes ou qui incitent à la haine est par exemple une limite classique de la liberté d'expression. Ici encore, ces restrictions sont toutefois strictement

encadrées par la loi – sous le contrôle des cours et tribunaux – et soumis à des critères de but légitime et de proportionnalité notamment.

Le film pose notamment la question de l'espace que le système démocratique accorde à ceux qui contestent la politique du gouvernement en place – en l'occurrence, la guerre du Vietnam. Question d'espace mais aussi des moyens : jusqu'où peut-on accepter la remise en cause et par quels moyens faire entendre une voix discordante ? Les moyens démocratiques traditionnels sont connus : interpellation des médias, manifestations, questions parlementaires, etc. Autant de droits que les régimes forts s'empressent de contrôler, voire de supprimer. Or, même en démocratie, ces moyens peuvent s'avérer insuffisants parce que le pouvoir en place refuse d'entendre. C'est ainsi que dans des situations politiques tendues, on voit apparaître d'autres formes de contestation politique pour tenter d'imposer un débat dans l'espace public. On pense en particulier aux mouvements de désobéissance civile qui se sont multipliés pendant – nous y revoilà – la guerre du Vietnam.

Mais le vrai danger que dénonce le film réside dans les mesures particulières qu'une démocratie prend pour se protéger, au risque de renoncer à ses valeurs. Dans le contexte du film, la loi de sécurité intérieure (*Internal Security Act*) de 1950 entendait protéger les Etats-Unis de la menace communiste et facilitait notamment la détention des personnes susceptibles de menacer la sécurité nationale. Loi largement critiquée à l'époque pour ses dérives sécuritaires et antidémocratiques. En ce sens, le film a retrouvé une singulière actualité depuis les attentats du 11 septembre 2001 et le fameux *Patriot Act* adopté quelques semaines plus tard. Cette loi d'exception (ré)introduit une série de mesures de surveillance, d'accès par les autorités à des données confidentielles et de détention d'étrangers au mépris de certains droits élémentaires comme le droit à la vie privée ou à la liberté de circulation. Ce serait peut-être la plus grande victoire des ennemis de la démocratie : faire en sorte qu'elle se saborde par des mesures qui sont censées la défendre.

Pierre-Arnaud Perrouty  
Juriste LDH



## *Analyse du film : Punishment Park, un documentaire spéculatif*



En 1970, tandis que les États-Unis s'embourbent au Vietnam, Nixon décrète l'état d'urgence. Les opposants à la politique du gouvernement susceptibles de mettre en danger la sécurité intérieure du pays par des actes de terrorisme (pacifistes, déserteurs, anarchistes) sont aussitôt placés en détention et jugés expéditivement par un tribunal civil. A l'énoncé de sentences pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison, les jeunes condamnés ont la possibilité de commuer leurs peines en trois jours à Punishment Park, un centre de redressement situé dans le désert californien. Là-bas, les gardiens laissent miroiter la liberté aux détenus qui parviendront – à pied, sans eau ni nourriture – à rallier le drapeau américain situé à plusieurs dizaines de kilomètres, en pleine fournaise.

### **La paranoïa de Moloch**

Peter Watkins est l'inventeur du documentaire spéculatif, ce que l'on pourrait appeler des actualités virtuelles, qui s'attachent à la réalité probable d'un événement qui n'a pas eu lieu à des fins évidemment démonstratives. Cet acharnement à mettre en scène cette pseudo-réalité nécessite un très savant – et indiscernable – dispositif que Watkins a perfectionné de film en film : interprétation non professionnelle, filmage caméra à l'épaule, regards-caméra, etc. *Punishment Park* atteint une dimension paranoïaque extrême, devenant une entreprise fascinante de perversité. Les motivations de Watkins sont claires : démontrer que le gouvernement républicain retourne à la barbarie. La paranoïa traverse donc les deux camps : Nixon et ses sbires, effrayés par quelques agitateurs inoffensifs, et les gauchistes, résignés à souffrir le martyre en se faisant courser comme des lapins. Mais pas question pour Watkins de fouiller dans les poubelles de l'actualité. Le cinéaste préfère utiliser une phobie primitive, un tabou (le gibier humain) pour étayer son raisonnement à propos d'une nation molochéenne dévorant ses enfants, monstrueuse anticipation de cannibalisme politique.

d'après Olivier Père, *Les Inrockuptibles*

**« Punishment Park » de Peter Watkins (États-Unis, 1971)**